

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

N° ORDRE	INTITULÉ	VOTE
24-011	URBANISME - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - Centre pénitentiaire - Avis du conseil municipal	Adopté à l'unanimité

Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Délibération

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi quinze mars, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine BRIOLON-HAMON a donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe RENIER

M. Simon EL HELOU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Absents :

Mme Maryline BEDUNEAU, Conseiller

Secrétaire de séance : Ivain BIGNONET

Convocation du 08 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 25 - Votants 28

Affichage le 22 mars 2024

URBANISME - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - CENTRE PENITENTIAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'Etat a annoncé le 18 octobre 2018 un plan immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 places de prison d'ici à 2027.

Localement, l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, construite en 1854 et mise en service en 1856, présente un taux de suroccupation largement supérieur à la moyenne nationale. La création de places de détention est un besoin identifié en Maine-et-Loire. Pour remédier à la surpopulation carcérale et étant donné la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère indispensable et urgente sur la métropole angevine.

La construction d'un nouveau centre pénitentiaire, au 21^e siècle, doit répondre à des enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention. Aussi, il apparaît essentiel de placer l'humain au cœur du projet. Cela nécessite de s'assurer que les conditions de détention soient respectueuses et dignes, tout en veillant à maintenir l'ordre et à prévenir la récidive. Par ailleurs, le projet doit favoriser la qualité de vie au travail, améliorer la santé et la sécurité au travail, et

donc inclure la garantie de conditions de travail optimales pour le personnel pénitentiaire. Le dimensionnement et l'organisation de ce centre pénitentiaire devront refléter cette philosophie, empreinte d'humanisme. Ce projet doit de la même manière prendre en compte les riverains habitants en toute proximité.

Dans ce contexte, l'Etat porte un projet de construction d'un tel établissement, d'une capacité maximum de 850 places, situé sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, et à proximité immédiate de Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'équipement projeté est un établissement pénitentiaire qui accueillera des personnes détenues (790 hommes et 60 femmes), soit en attente de jugement, soit pour lesquelles la justice s'est déjà prononcée en termes de condamnation.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet est localisé sur le site « Les Landes », sur la commune de Loire-Authion (30 ha) et sur le site du « bois de Verrières » sur la commune de Trélazé (6,1 ha) au sud de la RD 347, à l'Est de la Communauté Urbaine.

L'Etat n'étant pas propriétaire des parcelles destinées à accueillir le projet, il doit se doter des moyens nécessaires pour en avoir la maîtrise, notamment pour exproprier les propriétaires si l'acquisition amiable n'aboutit pas, au moyen d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Par ailleurs, le projet n'étant compatible à ce jour ni avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers, ni avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est nécessaire.

L'APIJ a ainsi déposé un dossier de DUP, emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUi pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé, sur un périmètre de 36,1 hectares.

En application des dispositions du code de l'environnement, et par courrier notifié à la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou le 15 janvier 2024, le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis du conseil municipal dans un délai de deux mois, soit le 15 mars 2024 au plus tard, sur le projet présenté par l'APIJ. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme valant absence d'observations.

Les représentants de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou ont participé à plusieurs instances de coordination politiques et techniques organisées par l'Etat et Angers Loire Métropole dans un souci constant de défendre l'intérêt général, afin que le projet de centre pénitentiaire s'intègre dans un environnement et une qualité de vie préservés pour les habitants.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'avis du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

A-Avis :

En premier lieu, il convient de rappeler l'impérative nécessité de créer un nouveau centre pénitentiaire, compte tenu des conditions de vie indignes des détenus dans l'établissement historique. Cette nécessité fait l'objet d'un large consensus, depuis de nombreuses années, des élus municipaux et communautaires d'Angers Loire Métropole.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est donc favorable au transfert du centre pénitentiaire.

Concernant le lieu d'implantation de ce nouvel équipement de rayonnement régional, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou prend acte du choix du site sur les communes de Loire-Authion et Trélazé. Le dossier détaille les avantages de ce site par rapport à d'autres secteurs potentiels étudiés sur la métropole.

Un précédent dossier de DUP avait été adressé aux collectivités puis retiré à leur demande, celui-ci ne faisant pas figurer l'accès à l'équipement directement depuis la RD 347. Dans le nouveau dossier de DUP objet de cet avis, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou note avec satisfaction que l'accès principal retenu est au nord de la zone, avec une accroche directe sur la RD 347, par la réalisation d'un nouveau rond-point.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est donc favorable au dossier de DUP emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, sous réserves que soient pris en compte les éléments ci-dessous :

A.1 Réserves :

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, en concertation avec les communes concernées et Angers Loire Métropole, exprime **quatre réserves** :

- L'accès nord devra être le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » ne doit pas être réalisé.
- L'impact du projet sur l'Espace Boisé Classé (Bois de Verrières) doit être évité, en localisant notamment l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains. Cette modification de projet doit avoir pour objectif d'éviter tout impact sur l'espace boisé classé.
- Les compensations écologiques et agricoles obligatoires devront être définies en concertation avec les communes concernées, localisées à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long terme des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Loire Authion et, en cas d'impact inévitable sur le Bois de Verrières, les compensations relatives au déboisement partiel de cet espace boisé classé devront se faire en totalité sur la commune de Trélazé.
- Le périmètre de la DUP devra intégrer, à minima, les emprises nécessaires au maintien des accès à l'activité de la SARL les 15 Sillons. L'impact de l'arrivée du centre pénitentiaire sur l'activité de cette entreprise a été mis en avant à plusieurs reprises par les représentants de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Un périmètre étendu à l'ensemble de la SARL les 15 Sillons en vue d'y implanter une zone de compensation est également à étudier.

A.2 Demandes relatives à la cohérence du projet avec la politique de transition écologique du territoire

ALM et les communes concernées portent un projet ambitieux de transition écologique du territoire, qui se traduit dans toutes ses politiques publiques. ALM et les communes concernées attendent de l'APIJ qu'elle porte le même niveau d'ambition dans la mise en œuvre du projet de centre pénitentiaire, notamment dans le champ des déplacements, de la qualité environnementale et paysagère des aménagements, et de l'impact du projet sur son environnement.

A ce titre, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou relève dans le dossier des points nécessitant des précisions :

Concernant le volet « Déplacement » :

L'accès principal est bien desservi par les transports collectifs, mais des précisions sont à apporter quant au retournement des bus et les caractéristiques de la dépose des voyageurs (quai bus accessible PMR, positionné au niveau de l'entrée de l'établissement sans ajouter un parcours trop important à la ligne de bus afin de limiter la perte de temps de trajet sur la ligne). Aussi, l'accès visiteurs côté nord de l'établissement s'avère nécessaire.

Concernant les stationnements liés au projet, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou demande qu'ils soient paysagés avec des plantations de qualité, favorisant ainsi leur intégration dans le paysage et la perméabilité des sols.

Angers Loire Métropole et ses communes membres portent une politique ambitieuse en faveur des mobilités douces. Elles souhaitent donc que le projet de centre pénitentiaire intègre dès à présent ce volet dans sa conception, en prenant en charge les aménagements adaptés pour les modes actifs depuis la sortie Est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) jusqu'à la route de la Chesnaie en desservant l'équipement et en intégrant des stationnements vélos.

Concernant le volet « Qualité environnementale et paysagère » :

Le projet doit être exemplaire en matière de qualité environnementale, paysagère et architecturale. Implanté sur des espaces agricoles à proximité du hameau de la Crémaillère d'Argent et du monument historique inscrit « Logis des Landes », ce projet se doit d'être esthétique, compact, vertueux et respectueux de son environnement immédiat. Il devra demeurer le moins visible possible tant des riverains que des usagers des voiries environnantes. Aussi, le projet doit prévoir, dès le début du chantier, la réalisation de masques visuels plantés notamment par rapport aux riverains situés à l'Est du projet.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou demande à ce que l'APIJ s'engage à réaliser un projet répondant aux enjeux environnementaux actuels : un bâtiment performant énergétiquement répondant aux normes actuelles, visant tant la sobriété énergétique que le confort d'été ; l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ; la gestion exemplaire de la ressource en eau (potable, pluviale et usée) et la réduction des nuisances lumineuses et sonores par rapport aux riverains notamment. Le projet devra étudier la faisabilité d'intégrer des innovations environnementales, comme par exemple la séparation des excréta à la source pour leur valorisation comme intrant dans l'agriculture locale.

Angers Loire Métropole et les communes veulent être associées à la conception extérieure du bâtiment, notamment sur ses aspects d'insertion dans son environnement.

Concernant l'impact du projet sur les milieux naturels, agricoles et forestiers et ses compensations écologiques et agricoles :

Comme évoqué dans la réserve ci-dessus au sujet du « Bois de Verrières », la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou rappelle que la priorité est d'Éviter et Réduire les impacts sur l'environnement, plutôt que d'envisager des mesures de compensation.

A ce stade, le dossier présenté ne donne pas de précisions sur les modalités et localisations des compensations envisagées. L'APIJ devra les fournir dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, qui sera déposée postérieurement au présent dossier de DUP et fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Dans ce sens, ces compensations devront être situées à proximité du site d'implantation, dans une perspective d'amélioration des continuités écologiques locales, afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire d'accueil du centre pénitentiaire (notamment : replantation de boisement, d'un réseau bocager, restauration de zones humides...). Les compensations envisagées devront être localisées sur des sites non destinés à moyen ou long terme à l'urbanisation, de manière à ne pas remettre en cause la capacité de développement des communes concernées, notamment dans la perspective des travaux relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ni les espaces à vocation agricole. Dans ce sens, l'APIJ devra étudier la faisabilité de compenser sur le site des 15 sillons, situé en toute proximité, en lien avec les propriétaires.

Il en est de même pour les compensations collectives agricoles. Le projet vient réduire les surfaces agricoles du territoire. Les compensations devront être ciblées sur des projets collectifs locaux, ambitieux et répondant aux orientations définies par les projets agricoles et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'ALM, auquel participe Saint-Barthélemy-d'Anjou notamment, et de Loire-Authion. L'APIJ devra prendre en compte le tracé du réseau d'irrigation existant sur le périmètre d'emprise de la DUP et le préserver ou le recomposer afin que le fonctionnement du réseau puisse être maintenu.

A.3 Demandes relatives au financement des aménagements directement liés au centre pénitentiaire :

Le dossier de DUP comprend une estimation sommaire des dépenses prises en charge par l'APIJ (montant maximal hors études) :

- « aménagements tels que voirie, réseaux, dévoiements, parking... à hauteur de 17 000 000 € HT
- défrichement à hauteur de 20 000 € HT
- travaux à hauteur de 135 000 000 € HT
- foncier (net vendeur) à hauteur de 367 000 € HT
- mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) à hauteur de 180 000 € »

Dans ce cadre, ALM et les communes concernées précisent que toutes les charges ne sont pas listées dans le dossier, ou pas clairement précisées. ALM et les communes concernées exigent que l'APIJ ajoute un certain nombre de dépenses en lien direct avec le projet de construction à savoir :

- Pour les réseaux :
 - La canalisation d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre depuis la canalisation existante route de Beaufort (il manque environ 2,5 km de canalisation)
 - Une participation financière estimée à ce stade à 1,4 M€ HT, à la réalisation de la nouvelle station d'épuration
- Pour la voirie :
 - L'APIJ s'est engagée à prendre en charge l'aménagement de la RD 347, le rond-point d'accès à la prison, y compris les accès des riverains et des commerces existants, et la voie d'accès Nord-Sud au centre pénitentiaire. Le périmètre d'intervention et le programme des travaux à mener sur la RD 347 doivent être précisés. En effet, les travaux ne peuvent se limiter au périmètre de DUP. L'APIJ doit prendre en compte le réaménagement de la RD 347 jusqu'au rond-point de la Crémaillère d'Argent.
 - L'APIJ précise que la voirie d'accès qu'elle va réaliser prend en compte les transports collectifs. Les aménagements de type retournement, quai bus accessible PMR..., sont également à prendre en compte
- Pour les voies douces :
 - L'APIJ s'est engagée à réaliser sur la voie d'accès Nord-Sud les aménagements nécessaires aux modes actifs. Toutefois, l'APIJ doit prendre en compte l'aménagement des modes actifs depuis la sortie Est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) et jusqu'à la Crémaillère d'Argent, ainsi que depuis la gare de Trélazé et La Bohalle.

D'une manière générale, l'APIJ doit prendre en compte tous les coûts induits par la réalisation du centre pénitentiaire sur le territoire.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, en concertation avec les villes de Trélazé et de Loire-Authion demande qu'une part significative de l'enveloppe globale du projet soit fléchée au titre d'une compensation d'aménagement du territoire d'accueil. Ainsi, ces crédits nouveaux de la part de l'Etat -qui seraient ventilés au bénéfice des communes directement impactées par ce projet-, viendraient s'additionner aux engagements des autres collectivités territoriales, comme ceux de notre agglomération.

B- Au-delà du dossier de DUP, concernant plus globalement l'impact sur le territoire du centre pénitentiaire :

Angers Loire Métropole s'est engagée à piloter la définition et la mise en œuvre d'un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est de la communauté urbaine », impliquant l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine, les communes de Loire-Authion et Trélazé ainsi que les autres communes concernées, afin d'accompagner l'arrivée de cet établissement pénitentiaire, notamment en termes de mobilités collectives et actives, d'équipements et services publics, et de développement urbain dans ce territoire, parcouru au Nord par l'A11 et la RD 347, à l'Ouest par l'A87, au Sud par la RD 4.

Dans ce cadre, chaque collectivité a déjà exprimé certains engagements, rappelés ci-dessous, sachant qu'ils n'ont pas de caractère d'exhaustivité à ce stade puisque la définition de ce projet de territoire n'est pas terminée et se poursuit en étroite concertation entre les partenaires.

B.1 Angers Loire Métropole

ALM s'engage d'ores et déjà,

au titre de sa compétence en planification urbaine :

- à prendre en considération, dans le cadre de la Révision Générale du PLUi, les impacts du centre pénitentiaire sur le territoire de Loire-Authion, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou, en termes de besoins en logements et en équipements (équipements scolaires, gendarmerie...), notamment dans la polarité Brain-Andard et à Trélazé.

au titre de sa compétence en assainissement :

- à réaliser une nouvelle station d'épuration en substitution de la station de Brain, qui desservira notamment le centre pénitentiaire, mais répondra aussi aux besoins en développement urbain des communes de Brain et Andard pour les 30 ans à venir ;

au titre de sa compétence en déplacement

- à étudier, mettre en œuvre et sécuriser les itinéraires cyclables se connectant aux aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet de centre pénitentiaire et notamment :
 - o vélo-route depuis Angers – Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'aux Ambillons et son prolongement entre les Ambillons et la RD 347 (route de Beaufort)
 - o apaisement de la route de la Chesnaie pour améliorer la sécurisation des cycles notamment
 - o vélo-route depuis la gare de Trélazé vers Brain-sur-l'Authion (par la D4) et la gare de la Bohalle
 - o apaisement de la route de Pignerolle pour améliorer la sécurisation des cycles

ALM pourra également augmenter, en fonction des besoins, le nombre de stationnements vélo sécurisés en gare de Trélazé et de la Bohalle.

- à desservir le centre pénitentiaire par les transports collectifs via la ligne express E24 (RD 347). Le renforcement de cadence de cette ligne profitera à trois communes déléguées de Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné), avec un cadencement projeté d'environ 30 minutes en heure de pointe et d'environ 60 minutes en heure creuse. Ce cadencement pourra être ajusté en fonction des besoins réels constatés sur site.

ALM poursuit les réflexions plus globales sur les conditions de desserte notamment, en concertation avec les collectivités concernées. Ainsi, ALM s'engage :

- à étudier le renforcement de la ligne de transports collectifs 40 (D4)
- à réaliser, conformément au programme d'orientations et d'actions inscrit au PLUi de la communauté urbaine à l'horizon 2028, les études techniques, environnementales et la mise en œuvre de solutions préconisées à l'issue des études pour :
 - l'amélioration des déplacements depuis la RD 347 vers l'Ouest et le Sud (Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé),
 - l'amélioration de la desserte locale entre le Plessis-Grammoire, Aigrefoin et la RD 347,
 - en lien avec le Département, la sécurisation des voies au nord du Plessis Grammoire pour accéder à l'A11,

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou rappelle qu'elle a exprimé à plusieurs reprises (contributions à la concertation et vœu du conseil municipal du 26 septembre 2023) que le projet de centre pénitentiaire s'inscrit dans le périmètre du PLUi d'Angers Loire Métropole et de son Programme d'Orientations et d'Actions, dans son action 5-1 affichant l'ambition de « *mettre en place un réseau viaire, hiérarchisé, sécurisé et multimodal* ». À ce titre, deux opérations d'optimisation des infrastructures existantes ont été recensées pour assurer un meilleur fonctionnement du réseau viaire :

- L'Accessibilité et la sécurisation de la RD 347 en lien avec les projets de développement situés à proximité de l'axe
- L'Amélioration des déplacements Trélazé (Quantinière) / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD 347

• **Accessibilité et sécurisation de la RD347 en lien avec les projets de développements situés à proximité de l'axe**

- Nature de l'opération :
 - Approfondir les réflexions menées sur le devenir de l'axe et de ses abords en lien avec les évolutions urbaines. Ces approfondissements devront intégrer les conclusions des études menées par l'État sur la maison d'arrêt et son accessibilité.
 - Réaménager le réseau routier en fonction des conclusions de l'étude en retenant les opérations les plus durables du point de vue de l'impact sur l'environnement (limitation des émissions de GES).
- Objectifs :
 - Apaiser les axes desservant les zones urbanisées de part et d'autres de la voie et limiter le transit ;
 - Améliorer le fonctionnement de la RD347 ;
 - Sécuriser les accès à la RD347 (depuis Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour la future maison d'arrêt à Trélazé).

• **Amélioration des déplacements Trélazé (Quantinière) / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347**

- Nature de l'opération : étudier et mettre en oeuvre les mesures permettant d'améliorer les liaisons tous modes entre Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347, voire vers Angers. Les actions envisagées, si leur opportunité est avérée, pourront être multimodales :
 - En faveur des modes doux, notamment pour l'accès à Angers par un itinéraire structurant, continu et sécurisé
 - Liées aux transports collectifs (ferroviaire via la halte de Trélazé, ou en lien avec le réseau Irigo)
 - Routières (liaison Trélazé - RD347 notamment)
- Objectifs :
 - Apaiser la traversée de Saint-Barthélemy-d'Anjou
 - Mieux accompagner le développement du quartier de la Quantinière

La première opération est prise en compte partiellement dans le dossier de déclaration d'utilité publique qui n'aborde les enjeux de l'accessibilité et de la sécurisation de la RD 347 que dans un périmètre réduit au site d'implantation du centre pénitentiaire.

La seconde opération affiche des objectifs d'apaisement de la traversée de Saint-Barthélemy-d'Anjou et d'un meilleur accompagnement du développement du quartier de la Quantinière. Les élus sont particulièrement attachés au respect de ces orientations :

- La rue de la Marmitière à Saint-Barthélemy-d'Anjou, saturée aux heures de pointes, n'est pas adaptée pour accueillir un trafic en augmentation constante.
- Le quartier de la Quantinière à Trélazé arrive vers la phase finale de son aménagement et nécessite une ouverture vers la RD 347. Cet axe demandé depuis le démarrage de l'installation des premiers habitants est primordial.

B.2 Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a émis le vœu, en commission permanente du 8 février 2024, que le contrat opérationnel de mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028 puisse être révisé ou amendé de manière à tenir compte des orientations qui, en matière de mobilité, seront définies dans le projet de territoire découlant de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur le site des Landes à Brain-sur-l'Authion, commune de Loire-Authion.

Dans le cadre de son schéma routier adopté en juin 2022, le Département s'est engagé sur une réflexion conjointe sur les déplacements à l'Est d'Angers en lien avec Angers Loire Métropole et les communes. Il a inscrit le principe d'un programme d'aménagement de la RD 347. Compte-tenu de l'avancement des réflexions, le Département peut s'engager sur :

- l'accompagnement du développement des lignes de transport par la contribution à l'aménagement de parking relais
- le développement de la pratique de covoiturage par la réalisation ou la participation à l'aménagement d'aires de covoiturage aux abords de la RD 347

- la sécurisation du carrefour de la route des Ambillons par la réalisation d'un giratoire avec un dédoublement des voies d'entrées et des voies de sorties
- l'aménagement de la RD 347 avec une voie supplémentaire dans le sens Beaufort-Angers entre le centre pénitentiaire et la trémie de la Cressonnière à Saint-Barthélemy et un objectif de mise en service à l'horizon de l'ouverture du centre pénitentiaire. Cette voie supplémentaire pourra être traitée en voie réservée au transport en commun et covoiturage jusqu'aux Ambillons. En lien avec ALM, l'aménagement de la RD 347 prendra en compte le franchissement à niveau sécurisé et/ou par passerelle pour les piétons et les cycles.

Le Département participera aussi au financement des liaisons cyclables via son dispositif d'aide aux projets d'infrastructure cyclable.

Enfin, le Département s'est engagé sur une étude de faisabilité d'une ligne de covoiturage Beaufort-en-Anjou – Angers avec la perspective d'aménager des points d'arrêt sur la RD 347 à Beaufort, Mazé, Corné, La Coutardière ainsi qu'une voie de circulation réservée entre Loire-Authion et Saint-Barthélemy (Les Ambillons). La réflexion est à poursuivre avec Angers Loire Métropole et la Région.

De plus, le Conseil Départemental s'engage, à l'issue des études de trafic menées par Angers Loire Métropole sur l'Est angevin, à inscrire dans le cadre de ce projet local et métropolitain d'aménagement à l'Est de la communauté urbaine, l'étude de l'aménagement de la RD 4 et de la section de la RD 347 entre la Crémaillère d'Argent et la Coutardière et de la liaison vers l'A11 depuis la RD 347 en passant par le Plessis-Grammoire.

B.3 Conseil Régional

Le Conseil Régional a adopté en 2021, une Stratégie Régionale des Mobilités (SRM) qui prévoit des développements de l'offre de services de mobilité autant ferroviaires que routiers. Concernant le transport par autocar, des études ont lieu actuellement pour renforcer la vitesse commerciale de la ligne Aléop 403 (Angers – Beaufort-en-Anjou) en vue de la rendre plus attractive dès septembre 2024.

La SRM définit comme objectif que chaque gare soit desservie au minimum par un train par heure et par sens. Pour les gares de la Bohalle et Trélazé desservies par les services omnibus entre Angers et Saumur, cela représentera à terme 34 arrêts par jour de semaine pour chaque gare, soit 14 arrêts qui viendront compléter les arrêts actuels. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce saut d'offre, une attention particulière devra être apportée aux correspondances entre les trains en gare d'Angers et les services par autocars.

Le Conseil Régional a également signé le contrat opérationnel du bassin Anjou Est et celui du bassin angevin dans lesquels l'accent est mis sur le développement de lignes de covoiturage. La ligne de covoiturage spontanée s'appuyant sur la RD 347 (axe Angers – Saumur) présente un enjeu fort. Le Département de Maine-et-Loire a réalisé une étude de faisabilité qui confirme le potentiel de cette ligne et inclut des pistes pour sa mise en œuvre.

Les réflexions et études se poursuivent actuellement. Ce projet trouvera sa place dans le renforcement de l'offre de mobilité permettant une meilleure accessibilité du futur centre pénitentiaire.

Le Conseil Régional prévoit que ces deux contrats opérationnels de mobilités seront amendés pour tenir compte des besoins de mobilité liés à ce projet.

B.4 Etat

Dans le cadre de ce projet de territoire, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou requiert un engagement de l'Etat à prendre en charge les impacts de ce projet sur le territoire Est de la communauté urbaine et notamment :

- la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de Loire-Authion. En effet, l'implantation du centre pénitentiaire ne peut être pensée sans un renforcement local des forces de l'ordre sur ce territoire. Cet équipement structurant et essentiel pour accompagner le bon fonctionnement du centre pénitentiaire devra être implanté dans le cœur de polarité de la commune, le long de la RD 113. Angers Loire Métropole demande également que l'Etat s'engage sur le renforcement des forces de police sur la commune de Trélazé et de Saint-Barthélemy-d'Anjou.
- toutes les autres conséquences induites par l'arrivée de cet équipement d'ampleur sur ce territoire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération n°23-092 du 26 septembre 2023 du conseil municipal demandant l'engagement d'actions volontaristes d'amélioration des mobilités dans le cadre du projet de centre pénitentiaire ;

Vu les contributions déposées à la concertation du 21 février 2022 par les élus du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou et du 29 mars 2023 par les élus de la majorité du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire notifié à la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou reçu le 15 janvier 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCoT Loire Angers ci-annexé ;

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de DUP déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) en vue de la création d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé au lieu-dit « Les Landes », toutes deux membres de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, y compris sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sous réserve que l'APIJ :
 - Aménage l'accès nord comme le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » ne doit pas être réalisé
 - Evite d'impacter l'Espace Boisé Classé (Bois de Verrières) en relocalisant l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains. Cette modification de projet doit avoir pour objectif d'éviter tout impact sur l'espace boisé classé.
 - Définisse, en concertation avec les communes concernées, les compensations écologiques et agricoles obligatoires en les localisant à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long terme des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Loire-Authion, et en cas d'impact inévitable sur le Bois de Verrières, les compensations relatives au déboisement partiel de cet espace boisé classé devront se faire en totalité sur la commune de Trélazé.
 - Intègre, à minima, dans le périmètre de la DUP, les emprises nécessaires au maintien des accès à l'activité de la SARL les 15 Sillons. L'impact de l'arrivée du centre pénitentiaire sur l'activité de cette entreprise a été mis en avant à plusieurs reprises par les représentants de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Un périmètre étendu à l'ensemble de la SARL les 15 Sillons en vue d'y implanter une zone de compensation est également à étudier.

- De demander que l'APIJ prenne en compte les demandes financières, les demandes de précisions et les remarques techniques formulées ci-avant
- De demander qu'une part significative de l'enveloppe globale du projet soit fléchée au titre d'une compensation d'aménagement du territoire d'accueil. Ainsi, ces crédits nouveaux de la part de l'Etat, qui seraient ventilés au bénéfice des communes directement impactées par ce projet, viendraient s'ajouter aux engagements des autres collectivités territoriales, comme ceux de notre agglomération
- De demander que les engagements pris par l'Etat et les collectivités pour accompagner l'implantation du centre pénitentiaire soient tenus dans les délais annoncés
- De rappeler le vœu du conseil municipal du 26 septembre 2023 demandant, conformément aux orientations du PLUi, que des études approfondies soient lancées dans les plus brefs délais pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation de la RD 347, ainsi que les déplacements Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD 347
- De s'engager à contribuer à un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est de la communauté urbaine », impliquant l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine et ses 29 communes, et notamment Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et les autres communes de l'Est concernées
- D'attendre des engagements de l'Etat visant à accompagner l'implantation du centre pénitentiaire dans le cadre du projet de territoire de l'Est ci-dessus mentionné, concernant les besoins directs et indirects générés par ce nouvel équipement, tant au moment de sa construction que tout au long de sa durée de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Ivain BIGNONET
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 049-214902678-20240315-24_011-DE